IV

(Autres actes)

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

COMITÉ MIXTE DE L'EEE

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

nº 148/2007

du 7 décembre 2007

modifiant l'annexe I (Questions vétérinaires et phytosanitaires) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe I de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 137/2007 du 26 octobre 2007 ([1]).

(2) La décision 2007/275/CE de la Commission du 17 avril 2007 relative à la liste des animaux et des produits devant faire l'objet de contrôles aux postes d'inspection frontaliers conformément aux directives du Conseil 91/496/CEE et 97/78/CE ([2]) doit être intégrée dans l'accord.

(3) La décision 2007/276/CE de la Commission du 19 avril 2007 modifiant les décisions 2001/881/CE et 2002/459/CE en ce qui concerne la liste des postes d'inspection frontaliers ([3]) doit être intégrée dans l'accord.

(4) La décision 2007/345/CE de la Commission du 10 mai 2007 modifiant les annexes I et II de la décision 2002/308/CE établissant les listes des zones et des exploitations piscicoles agréées au regard de la septicémie hémorragique virale (SHV) ou de la nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI), ou de ces deux maladies ([4]) doit être intégrée dans l'accord.

(5) La décision 2007/275/CE abroge la décision 2002/349/CE de la Commission ([5]), qui est intégrée dans l'accord et doit dès lors en être supprimée.

(6) La présente décision ne s'applique pas au Liechtenstein,

([1]) JO L 100 du 10.4.2008, p. 53.
([2]) JO L 116 du 4.5.2007, p. 9.
([3]) JO L 116 du 4.5.2007, p. 34.
([4]) JO L 130 du 22.5.2007, p. 16.
([5]) JO L 121 du 8.5.2002, p. 6.

DÉCIDE:

Article premier

Le chapitre I de l'annexe I de l'accord est modifié comme suit:

1. Le tiret suivant est ajouté au point 39 (décision 2001/881/CE de la Commission) et au point 46 (décision 2002/459/CE de la Commission) de la partie 1.2:

   «— **32007 D 0276**: Décision 2007/276/CE de la Commission du 19 avril 2007 (JO L 116 du 4.5.2007, p. 34).»

2. Le point suivant est inséré après le point 136 (décision 2006/677/CE de la Commission) de la partie 1.2:

   «137. **32007 D 0275**: Décision 2007/275/CE de la Commission du 17 avril 2007 relative à la liste des animaux et des produits devant faire l'objet de contrôles aux postes d'inspection frontaliers conformément aux directives du Conseil 91/496/CEE et 97/78/CE (JO L 116 du 4.5.2007, p. 9).

   Cet acte s'applique également à l'Islande dans les secteurs couverts par les actes spécifiques visés au paragraphe 2 de la partie introductive.»

3. Le texte du point 113 (décision 2002/349/CE de la Commission) de la partie 1.2 est supprimé.

4. Le tiret suivant est ajouté au point 66 (décision 2002/308/CE de la Commission) de la partie 4.2:

   «— **32007 D 0345**: Décision 2007/345/CE de la Commission du 10 mai 2007 (JO L 130 du 22.5.2007, p. 16).»

Article 2

Les textes des décisions 2007/275/CE, 2007/276/CE et 2007/345/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 8 décembre 2007, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 7 décembre 2007.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Stefán Haukur JÓHANNESSON

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.